

AVIS PUBLICITAIRE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Publié le : 04 mars 2026

1. Objet de l'avis publicitaire :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est concessionnaire du port de Diélette, elle en assure la gestion pour le compte du Conseil départemental de la Manche.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la communauté d'agglomération :

- **Informe** avoir reçu une demande spontanée pour l'occupation de courte durée d'une surface de 100 m² sur le Domaine public portuaire à des fins de restauration ambulante pendant la saison estivale.
- **Entend s'assurer**, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire correspondante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur l'emplacement concerné et la même activité.

Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes sont présentées, l'agglomération organisera une procédure de sélection pour le choix de l'occupant.

2. Objet de l'autorisation d'occupation temporaire

2.1. Emplacement : d'une surface de 100m², il est se situe sur la zone dite du « pied de falaise », sur le parking proche de l'ex abri-canoë sur la commune de Flamanville (50340)

2.2. Activité : restauration ambulante sucrée/salée devant contribuer à l'animation du site pendant la période estivale.

2.3. Durée : du 1^{er} juillet au 31 août 2026 (+/- 5 jours avant/après)

2.4. Redevance : 24,24€ TTC par jour d'occupation aux mois de juin et septembre ; puis 6,48 € TTC/m² pour les mois de juillet et août

2.5. Régime : autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels.

3. Modalités de transmission des manifestations d'intérêts concurrentes :

3.1. Composition du dossier :

- Présentation du candidat (nom ou raison sociale du candidat - forme juridique - n° SIRET - adresse - références / expérience dans une activité similaire),
- Présentation détaillée de l'activité,
- Planning d'exercice de l'activité (horaires/jours d'ouverture)

3.2. Date et heure limite de réception des éventuelles candidatures : le 27 mars 2026 à 17h00

3.3. Dépôt par voie postale ou remise en mains propres à :

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Pôle de proximité des Pieux
31 route de Flamanville
50 340 LES PIEUX

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes : « Appel à la concurrence pour une occupation temporaire du domaine public – Port de Diélette – Pied de Falaise – « NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER -»

4. Renseignements complémentaires :

Bureau du Port Diélette – 02 33 53 68 78 – portdielette@lecotentin.fr